



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service du budget, de la
performance et des
établissements**

**Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-
éducatives**

Bureau de la santé, de
l'action sociale et de la
sécurité

DGESCO B3-1
N°2015-0012

Affaire suivie par
Véronique Gasté

veronique.gaste
@education.gouv.fr
Téléphone
01 55 55 38 70

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le **9 - FEV. 2015**

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : prévention de la radicalisation

La radicalisation est un phénomène pluriel qui peut affecter des individus isolés comme des groupes, avec des idéologies diverses, et qui, pour les adolescents, prend très souvent appui sur l'exposition à des contenus extrémistes diffusés par l'internet et les réseaux sociaux. Certains sites, qui utilisent les langages des jeux vidéo, apparaissent comme des supports d'endoctrinement et d'embrigadement de nature sectaire. Pour certains jeunes, l'internet et les réseaux sociaux peuvent alors jouer le rôle de catalyseur les conduisant vers une emprise morale.

Selon les travaux du réseau d'échanges RAN (Radicalisation Awareness Network), émanation de la commission européenne, la radicalisation pourrait être davantage prévenue si les communautés éducatives des établissements scolaires et les parents étaient appelés à une certaine vigilance.

Sur le territoire national, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD) a en charge le volet préventif du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation.

Au regard de ces éléments, vous trouverez ci-joint un outil destiné aux chefs d'établissement, voire à leurs équipes éducatives et pédagogiques si les chefs d'établissement estiment sa diffusion opportune. Ce document pourra accompagner -en fonction du contexte local- la mise en place d'une cellule de veille et de dialogue dans chaque établissement et appeler les personnels à une attention particulière envers des élèves en risque de désaffiliation ou de déshérence.

Ce livret indique la procédure à suivre et signale le numéro d'appel national (0 800 005 696) qui, depuis le 29 avril 2014, permet aux proches des jeunes radicalisés, ou en voie de l'être, de se signaler. Le jeune est ensuite pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département -en lien avec le procureur de la République- et composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, psychologues, associations, justice).

.../...

La place des parents est également interrogée par l'usage, fait par les jeunes, des technologies de communication modernes dans l'intimité de leur domicile : les personnels de direction sont invités à réfléchir aux modalités de communication sur ce sujet avec les associations de parents d'élèves au sein des EPLE.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une formation des corps d'encadrement de l'éducation nationale est organisée à l'Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec le SG-CIPD, afin d'aider à identifier les signaux de risque de radicalisation et le phénomène d'embrigadement, et à construire une politique de prévention, de repérage et d'accompagnement des situations et des établissements en lien avec les partenaires. Intitulée « conduire le pilotage académique de la prévention de la radicalisation des jeunes en milieu scolaire », cette formation aura lieu du 5 au 6 mars 2015 à l'ESENESR et s'adresse à des délégations académiques de trois à cinq personnes, comprenant notamment le secrétaire général, le directeur de cabinet, l'IA-DASEN, le conseiller sécurité et/ou le proviseur vie scolaire. Le dispositif est inscrit au PNF 2015 sous le numéro 14NDEN0153.

Enfin, l'ESENESR organise des modules sur la prévention de la radicalisation à destination des personnels de direction des EPLE dans le cadre de la formation statutaire, à compter des prochains regroupements en février - mars 2015.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le livret ci-joint à tous les chefs d'établissement du second degré. Vous appréciez, en liaison avec les DASEN, s'il est opportun - en fonction des situations - de l'adresser également aux IEN du 1^{er} degré.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE